

**NOMBRE :**

- de membres du Bureau :	11
- de Présents :	7
- de Représentés :	1
- de Votants :	8

**RESULTAT :**

- POUR :	8
- CONTRE :	0
- ABSTENTION(S) :	0

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL****REVISION DU SCOT DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES  
BRETHOISE – MEMOIRE EN REPONSE A L’AVIS DE L’ETAT****Séance du 5 novembre 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 novembre à 18h30, heure légale, les membres du bureau syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 27 octobre 2025, se sont réunis en salle 1<sup>er</sup> étage, à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, située 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** *Président* : M. BOUCHER, *Membres* : Mmes FILIPIDIS, DHOURY-LEHNER, ALKAYA, MM. BROCHOT, DELION, CARON  
**Représenté :** M. BOSINO représenté par Mme FILIPIDIS

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

**Vu**, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu**, la délibération portant prescription de la révision du SCoT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,

**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu**, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET),

**Vu**, l’avis favorable à l’arrêt du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 19 juin 2025,

**Vu**, le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L121-4, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R143-4, R143-5, R143-7,

**Vu**, le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la délibération 2025\_C19 du 4 juillet 2025,

**Vu**, la consultation des Personnes Publiques Associées du 8 juillet 2025 au 15 octobre 2025,

**Vu**, les différents avis recueillis dont celui de l’autorité environnementale,

**Vu**, l'avis de l'Etat, proposant la soumission du projet de SCoT arrêté  
conduire à son approbation, sous réserve de production d'un mémoire en réponse,  
**Vu**, le mémoire en réponse aux observations de l'Etat présenté en bureau syndical le 5 novembre 2025,  
**Vu**, la désignation du Tribunal Administratif d'Amiens du 25 septembre 2025 d'un commissaire  
enquêteur et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique,  
**Vu**, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques  
dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,  
**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27  
encadrant la procédure d'enquête publique,  
**Vu**, les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
**Vu**, la concertation avec le commissaire-enquêteur,

### **Le Président expose :**

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été arrêté à l'unanimité en conseil syndical le 4 juillet 2025.

A partir du 8 juillet 2025 et conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, regroupant les communes et groupements de communes membres du Syndicat, aux services de l'Etat, de la région et du département, aux chambres consulaires, EPCI limitrophes, organismes en charge des SAGE et SDAGE, etc.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est achevée le 15 octobre 2025. A cette date, 20 avis ont été exprimés sur 50 PPA consultées, dont 6 avis favorables, 2 favorables avec réserves, 1 réservé, 3 neutres, et 8 défavorables.

Le projet de SCoT a notamment recueilli un avis favorable de la part des services de l'Etat en date du 3 octobre 2025. Des observations ont été jointes au sein d'une annexe technique. L'avis de l'Etat a indiqué que ces observations devaient être levées avant la mise en enquête publique par la production d'un mémoire en réponse pour chacune d'entre elles.

Le Préfet « propose de soumettre à enquête publique, le projet de SCoT arrêté en vue de conduire à son approbation. »

Les services du SMBCVB et l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées ont soumis à l'approbation du bureau syndical un projet de mémoire en réponse à l'avis de l'Etat qui sera adressé à M. le Préfet.

### **Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable à la proposition de mémoire en réponse à l'avis de l'Etat, et de poursuivre ainsi la démarche de mise en enquête publique du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

